

Commune de Gruyères



Guide pour la gestion des déchets et une bonne utilisation de la déchetterie communale

Objectifs

Au travers de cette brochure, le Conseil Communal souhaite atteindre les objectifs suivants :

- diminuer le volume des déchets.
- améliorer le tri des déchets afin de pouvoir les revaloriser.
- aider les citoyens à utiliser au mieux la déchetterie.

En valorisant vos déchets, vous contribuez à économiser :

- de l'énergie : le recyclage de certains matériaux pour faire de nouveaux biens est moins gourmand en énergie que leur fabrication à partir de la matière première.
 - de l'argent : le recyclage est de manière générale plus avantageux que la mise en décharge.
 - des matières premières.
-

Sacs poubelle

Quoi ?

Sacs poubelle jusqu'à 110 litres

Où ?

Dans les compacteurs situés à Epagny en Trême proche de la déchetterie et à Pringy (sortie du village direction Moléson)

Coût ?

Taxe au poids (utilisation de la carte Eco-presse Transvoirie).

Obtention possible d'une carte auprès de l'administration communale.

Recharge possible de celle-ci aux compacteurs et à l'administration communale.



La dépose de sac poubelle à la déchetterie
n'est pas autorisée

Encombrants

Quoi ?

D'une manière générale, il s'agit de tous les objets non récupérables dans une autre catégorie et qui, par leurs dimensions, ne trouvent pas leur place dans les sacs poubelle. Tous les objets aptes à passer dans le gabarit présent sur place (longueur jusqu'à 80cm / diamètre 35cm) sont à mettre dans les sacs poubelle et à éliminer aux compacteurs.

Où ?

Dans la benne prévue à la déchetterie.

Pour les objets en bon état, pensez notamment à Coup d'Pouce à Bulle, à l'association : La recup.fr ou autres.

Déchets organiques (compost, branches, gazon)

Quoi ?

- Fruits et légumes
- Epluchures
- Marc de café et thé
- Plantes et feuilles
- Branches (diamètre maximum : 25 cm)
- Tailles de haie
- Gazon
- Ecorces

Où ?

A l'endroit prévu à la déchetterie.

Pourquoi ?

Ces déchets sont utilisés pour la fabrication de compost ou de terreau.

Conseil : il est vivement recommandé à toutes les personnes qui en ont la possibilité, de créer leur propre compost dans leur jardin.



Pas de viandes ou d'os.
Pas de pâtes, pâtisseries, biscuits, gâteaux
Pas de litières d'animaux (chats, lapins, cochon d'Inde et autres)

Ces matériaux sont
à jeter dans les
sacs poubelle

Papiers - cartons

Quoi ?

- Journaux
- Revues
- Lettres
- Illustrés
- Enveloppes
- Cartons d'emballages

Où ?

Dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.



Pas de berlingots,
Pas de briques de lait } Ces matériaux sont à
jeter dans les sacs poubelle

Pas de classeurs avec
parties métalliques. } A démonter et à évacuer dans
les bennes adéquates

Pourquoi ?

Parce qu'ils sont réutilisés pour la fabrication de nouveaux papiers et cartons.

PET

Quoi ?

Uniquement les bouteilles à boisson qui ont le sigle PET.



Attention : Les bouteilles d'huile, de vinaigre,
sauce salade, liquide vaisselle, flacon de
shampoing ne sont pas admises comme
déchets PET } A jeter dans les sacs
poubelle.
Sont reprises dans
certains commerces



Les bouteilles doivent être propres.
Réduisez le volume en les aplatissant.

Où ?

Dans le big-bag prévu à la déchetterie ou dans les commerces équipés.

Pourquoi ?

Les bouteilles à boisson en PET sont réutilisées, après traitement, pour faire de nouvelles bouteilles, des vestes polaires ou de l'isolation.

Verre

Quoi ?

Tous les objets en verre, excepté : les verres de fenêtres, les miroirs, les aquariums, les lampes, les ampoules et les néons.

Comment ?

Sans bouchons, ni capsules

Où ?

Dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.

Pourquoi ?

Le verre usagé est actuellement, soit broyé pour être utilisé comme sable en génie civil ou pour la fabrication d'isolation, soit réutilisé pour la fabrication de nouveaux objets en verre.

Appareils électriques

Quoi ?

- Machines à café
- Fours micro-ondes
- Aspirateurs
- Humidificateurs
- Robots ménagers
- Machine à coudre
- Télévisions
- Appareils informatiques
- Chaines stéréo
- Magnétoscope
- Réfrigérateurs
- Congélateurs, etc...

Où ?

Dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.

Ferraille

Quoi ?

Tous les objets métalliques tels que :

- Fils de fer
- Visserie
- Tuyaux
- Treillis
- Meuble en métal
- Vélo

Comment ?

En enlevant les matières non métalliques

Où ?

Dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.

Pourquoi ?

Les objets métalliques récupérés sont fondus afin de fabriquer essentiellement des fers à béton.

Fer blanc - aluminium

Quoi ?

- Boîtes de conserves
- Feuilles d'aluminium
- Boîtes à boisson en aluminium
- Barquettes et tube en aluminium
- Couvercles de yogourt en aluminium



Interdit : les emballages en aluminium contenant du plastique ou du papier (emballages pour le beurre, le lait, cigarettes, potages, etc.)

Ces matériaux sont à jeter dans les sacs poubelle

Comment ?

Les boîtes et autres objets doivent être absolument propres.

Enlevez les étiquettes.

Où ?

Dans le conteneur prévu à la déchetterie.

Pourquoi ?

L'étain et le fer se trouvant dans le fer blanc sont réutilisés. L'aluminium qui sera fondu et réutilisé permet d'économiser 95% d'énergie.

Bois

Quoi ?

- Planches et déchets de bois non traités
- Déchets de panneaux agglomérés
- Palettes
- Sciure et copeaux (pas d'écorce : à mettre avec les branches)
- Meuble en bois



Les pièces métalliques doivent être retirées tel :
charnières, visserie, roulements, poignées, etc...

Où ?

Dans la benne prévue à cet effet la déchetterie.

Comment ?

Les meubles doivent être démontés afin de réduire le volume ; il en résulte une économie de place dans la benne = moins de transports.

Déchets inertes

Quoi ?

- Pierres, briques rouges et en béton
- Déchets de dalles, pierres, gravier
- Porcelaine, pots à fleurs en terre cuite
- Vitrage, aquarium

Comment ?

Les quantités admises ne devraient pas dépassées 1m/cube



**Pas de litières d'animaux
(chats, lapins, cochon d'Inde et autres)**



A jeter dans les
sacs poubelle



**Les personnes effectuant des transformations
(chantiers) dans leur immeuble doivent se
débarrasser de leurs débris auprès des maisons
spécialisées (Etter, Vuadens / DTB, La Roche / ou
autres...)
Les entreprises et artisans ne sont pas autorisés à
déposer les déchets provenant de leur activité
professionnelle.**

Textiles

Quoi ?

Tous les vêtements, les tissus et les souliers en bon état.

Comment ?

Dans un sac en plastique ou ceux fournis par la Croix-Rouge.

Où ?

Dans le conteneur prévu à la déchetterie.

Pourquoi ?

Les habits sont repris par la Croix-Rouge et remis gratuitement aux services sociaux.

Peinture, vernis

Les peintures, vernis et solvants peuvent être retournés auprès des fournisseurs spécialisés. Ils peuvent également être déposés à la STEP de Broc.

Horaire : le mercredi de 13h30 à 16h00 ou sur rendez-vous : ☎ 026-921.27.16

Quantité admise : maximum 15 kilos

Cartouches d'encre

Sont à retourner aux points de vente ou l'entreprise Digitoner Service S.A à Châtel-St-Denis pour les quantités importantes.

Capsules Nespresso

Pour les propriétaires de ce type de machine à café, un container est à disposition à la déchetterie pour la récupération de ces capsules (**Nespresso uniquement**).

Médicaments

Sont à retourner dans les points de vente sans emballage (pharmacies).

Piles

Les piles sont à rapporter au magasin ou à déposer à la déchetterie.

Huiles minérales et végétales

Peuvent être déposées à la déchetterie. Il est interdit de déverser : solvants, pétrole, carburants, etc... et les grands producteurs ont l'obligation d'éliminer eux-mêmes leurs huiles.

Couche-culotte

Où ?

Dans les compacteurs situés à Epagny en Trême proche de la déchetterie et à Pringy (sortie du village direction Moléson).

Une prise en charge communale est possible. Voir site internet de la commune : rubrique : « Demande de subvention »

Pain sec

Le pain sec est à déposer dans le contenant prévu à cet effet à la déchetterie.

Dépouilles d'animaux

A déposer dans les centres de ramassage : STEP de Broc / Sanima à la Joux.

STEP de Broc : du lundi au samedi de 09h00 à 11h00 ☎ 026-921.17.64

Sanima à la Joux : du lundi au samedi de 13h30 à 15h30 ☎ 026-655.04.45

INCINERATION DES DECHETS EN PLEIN AIR

Toute incinération de déchets en plein air est interdite. Les bois traités, les plastiques, les vieilles peintures, etc. contiennent des substances polluantes. L'incinération de ces déchets peut générer des toxines qui nuisent à la santé. Ces déchets doivent donc être incinérés dans des usines équipées d'installations de traitement des fumées.

LES CHEMINEES ET CHAUDIERES NE SONT PAS DES INCINERATEURS

Selon la loi sur la protection de l'air, il est interdit de brûler des déchets en plastique, en sagex, etc. dans les cheminées. L'incinération de tels déchets dégage des fumées inconfortables et polluantes. Même si les nuisances générées peuvent paraître minimes, la multiplication de ce type de nuisances pose de sérieux problèmes environnementaux (les particules polluantes transportées dans les fumées retombent et vont se retrouver dans les sols et les eaux, puis dans les aliments).

Commune de Gruyères, décembre 2022